

## NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

*Jeudi 24 juin 2021 à 18h30, Salle des fêtes de Saint-Rémy*

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

### I. FINANCES

- Approbation du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 819.88		195 482.09		231 301.97
Opérations exercice	66 353.88	47 690.50	1 616 188.87	1 618 145.82	1 682 542.75	1 665 836.32
<b>Total</b>	<b>66 353.88</b>	<b>83 510.38</b>	<b>1 616 188.87</b>	<b>1 813 627.91</b>	<b>1 682 542.75</b>	<b>1 897 138.29</b>
Résultat de clôture		17 156.50		197 439.04		214 595.54
Total cumulé		17 156.50		197 439.04		214 595.54
<b>Résultat définitif</b>		<b>17 156.50</b>		<b>197 439.04</b>		<b>214 595.54</b>

Son détail (ainsi que celui du Budget Supplémentaire 2021) est mentionné dans le tableau joint en annexe de la présente note.

- **Approbation du Compte de Gestion 2020**

Il s'agira d'approuver le Compte de Gestion établi par la Comptable des Finances Publiques. Celui-ci est parfaitement concordant avec le Compte Administratif 2020.

- **Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2020**

Il sera proposé au Comité Syndical, constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de 197 439.04 €, de décider d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	195 482.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	96 200.12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 956.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>197 439.04</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>197 439.04</b>
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	197 439.04
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- **Vote du Budget Supplémentaire 2021**

La balance générale 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon est la suivante :

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	786 000 €	786 000 €
<b>Section d'investissement</b>	67 000 €	67 000 €
<b>Total</b>	<b>853 000 €</b>	<b>853 000 €</b>

En section de fonctionnement, le Budget Supplémentaire intègre les principales dépenses suivantes :

- Le financement des travaux qui ont eu lieu ou qui auront lieu dans l'année, mais qui n'ont pas appelé de nouvelles cotisations au titre de l'année 2021 (Beugnon ou Chesley),
- Le financement complémentaire de certaines opérations (Somberton),
- Le début du financement d'opérations nouvelles, non finalisées au moment du vote du Budget Primitif (appel à projets abreuvement/milieus aquatiques en Côte-d'Or),
- Le financement des dépenses d'investissement par un virement à la section d'investissement.

Le Budget Supplémentaire intègre en recettes de fonctionnement les éléments suivants :

- L'excédent de 197 439.04 € reporté de l'année 2020,
- Les recettes liées aux opérations réalisées et aux soldes des subventions octroyées pour les équipes d'animation au titre de l'année 2020.

Pour la section d'investissement, l'excédent 2020 de 17 156.50 € est repris, puis complété par 29 843.50 € de virement de la section de fonctionnement auxquels s'ajoutent 20 000 € de subventions liées aux dépenses qui seront réalisées (matériel et acquisition de terrains) pour permettre l'inscription de 67 000 € ; ceux-ci seront consacrés notamment à la réalisation de travaux sur le bâtiment de Tonnerre, à l'acquisition de matériels informatiques et de topographie, ainsi qu'à l'acquisition de parcelles de terrain en vue de la réalisation de certains projets.

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire 2021 tel que présenté ci-dessus et dont le détail figure en annexe de la présente note.

## II. RESSOURCES HUMAINES

### • Approbation des Lignes Directrices de Gestion

Selon le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, dans chaque collectivité, des Lignes Directrices de Gestion sont prises par l'autorité territoriale afin de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les Lignes Directrices de Gestion, établies pour une durée pluriannuelle de six ans, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Dire que les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du SMBVA annexées sont établies pour une durée de six ans, de 2021 à 2026.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

### • Mise à disposition d'un agent à la Commune de Perrigny-sur-Armançon

La Commune de Perrigny-sur-Armançon demande au SMBVA la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire, afin de poursuivre sa collaboration avec l'adjoint administratif en charge de la comptabilité au syndicat.

En application de l'article 61-1 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580, la mise à disposition donnera lieu à remboursement par la Commune de Perrigny-sur-Armançon au SMBVA de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, des cotisations et contributions afférentes, ainsi que des charges relatives aux congés de maladie ordinaire, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Aussi, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical, qu'afin de poursuivre leur collaboration, l'adjoint administratif soit mis à disposition de la Commune de Perrigny-sur-Armançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable pour y exercer les fonctions de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C. Cela sera formalisé par la signature d'une convention de mise à disposition, qui précisera conformément à l'article 2 du décret susmentionné : « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ».

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la proposition de Monsieur le Président ;
- Approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec la Commune de Perrigny-sur-Armançon ;
- Donner à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

### III. QUESTIONS DIVERSES